



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :

**Séance du Jeudi 4 mai 2017**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2017, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

Etaient présents : M. Gérard LIMAT, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, M. Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, M. Alain BILLOD, M. Christian PARRENIN, Mme Nadia POURET, M. Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER ; Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Anne TERRIBAS, M. Eric FAIVRE, Mme Hélène SIMONIN, M. Eric GIRAUD, Mme Lucinda BARBIER ; M. Raphaël PAGAUD ; Mme Sylvie Le HIR, M. Alain DUTERTRE, M. Cédric THAUVIN.

Etaient absents ; Mme Aline BULTHE ; Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT ; M. Guillaume GILLIOT ; Mme Marine PUNKOW ; M. Michael BILLEREY

Secrétaire de séance : Mme Blandine CHABRIER

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : A. BULTHE/B. CHABRIER ; G. GILLIOT/J. ANGELI ; A. ECHAUBARD-FERNIOT / N. PERROT

La séance est ouverte à 20h08 et levée à 22H03

## ORDRE DU JOUR

<b>PRÉSENCES</b> .....	<b>1</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>2</b>
<b>RELEVÉ DE DÉCISIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
1.    DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017. ....	3
2.    INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.....	3
<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>5</b>
3.    30 <sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE – PRISE EN CHARGE REPAS DU SAMEDI 11 MARS 2017.....	5
4.    CONCERT ORCHESTRE DE SAINT - PETERSBOURG DU 9 JUILLET 2017 – FIXATION DU TARIF ....	5
5.    VOYAGE A PARIS - ENCAISSEMENT DE CHEQUE.....	5
6.    JOURNEE « LE SPORT DANS TOUS SES ETATS » - 16 SEPTEMBRE 2017 – TARIF SOIREE DE CLOTURE 6	6
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> .....	<b>6</b>
7.    CLASSEMENT PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....	6
8.    VENTE LOT N°16 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. PHILIPPE CATTIN .....	7
9.    REHABILITATION DE LA CHAPELLE BRACHOTTE EN SALLE SOCIO-CULTURELLE - APPROBATION DE L’AVANT-PROJET DETAILLE (APD), AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE, ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS .....	7
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>11</b>
10.   EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALDAHON – DEMANDE DE SUBVENTION.....	11
<b>FONCTION PUBLIQUE</b> .....	<b>12</b>
11.   AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE 2017 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b> .....	<b>14</b>
12.   CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE –..	14
<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> .....	<b>15</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017.**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvrir la séance du Conseil Municipal,
- Procéder à la vérification du quorum,
- Annoncer les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Madame Blandine CHABRIER comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal 30 mars 2017.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27            Contre : 0            Abstention : 0**

#### **2. Installation d'un conseiller municipal suite à démission**

Madame Danielle CALAIS, élue de la liste « Valdahon Autrement » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de Conseillère Municipale par correspondance réceptionnée en Mairie le 21 avril 2017.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :

Monsieur Julien LAPOIRE suivant immédiat a été sollicité. N'étant plus domicilié ni électeur sur Valdahon, il a refusé la fonction.

Madame Aurore BOURLARD a été sollicité à son tour. N'étant plus domiciliée ni électrice sur Valdahon, elle a refusé la fonction.

Monsieur Cédric THAUVIN a été sollicité à son tour par courrier en date du 25 avril 2017 et a accepté la fonction.

En conséquence, le Conseil Municipal est informé de l'installation de M. Cédric THAUVIN en tant que conseiller municipal à compter du 21 avril 2017.

Monsieur Cédric Thauvin se présente. Il a participé au premier conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Cédric THAUVIN et l'invite, dans la mesure de ces possibilités, à participer à des commissions.

#### **Ordre du tableau et nouveau Conseiller municipal**

Selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal », le nouveau conseiller sera placé en dernier dans le tableau soit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	LIMAT Gérard	22/11/1946	23/03/2014	1247
Premier adjoint	M.	PERROT Noël	25/12/1951	23/03/2014	1247
Deuxième adjoint	Mme	COLLETTE Martine	31/05/1961	23/03/2014	1247
Troisième adjoint	Mme	LOMBARD Colette	01/12/1947	23/03/2014	1247
Quatrième adjoint	M.	ANGELI Jacques	10/02/1947	23/03/2014	1247
Cinquième adjoint	Mme	PONÇOT Annie	17/02/1972	23/03/2014	1247
Sixième adjoint	M.	FAIVRE Gérard	03/05/1949	23/03/2014	1247
Septième adjoint	Mme	LIME Patricia	27/01/1969	23/03/2014	1247
Huitième adjoint	M.	BILLOD Alain	15/10/1950	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BRECHEMIER Nelly	26/09/1949	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	VOITOT Jean Marie	07/10/1958	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	GIRAUD Eric	11/10/1958	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	PAGAUD Raphaël	17/04/1961	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	PARRENIN Christian	01/11/1962	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	POURET Nadia	17/09/1965	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	BRUCHON Guy	29/06/1969	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	CHABRIER Blandine	31/12/1969	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	FAIVRE Eric	02/04/1970	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	SIMONIN Hélène	14/04/1974	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	TERRIBAS Anne	17/05/1975	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BARBIER Lucinda	25/04/1978	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BULTHE Aline	22/01/1983	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	GILLIOT Guillaume	09/10/1989	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	PUNKOW Marine	04/01/1991	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	DUTERTRE Alain	02/01/1954	23/03/2014	623
Conseiller municipal	Mme	LE HIR Sylvie	08/05/1954	23/03/2014	623
Conseiller municipal	M.	BILLEREY Mickaël	28/06/1970	23/03/2014	623
Conseiller municipal	Mme	ECHAUBARD FERNIOT Angélique	01/11/1989	24/05/2016	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal
Conseiller municipal	M.	THAUVIN Cédric	13/09/1991	21/04/2017	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal



**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6. Journée « Le Sport dans tous ses états » - 16 septembre 2017 – Tarif soirée de clôture**

Rapporteur : Colette LOMBARD

Le 16 septembre prochain sera organisée sur le site du complexe sportif une manifestation intitulée « Le sport dans tous ses états ».

Cette manifestation a pour objectif :

- la sensibilisation du monde du handicap par le sport et la culture
- le souhait que les personnes valides portent un autre regard sur le monde du handicap
- ouvrir au grand public
- d'impliquer les partenaires locaux du monde du handicap
- d'impliquer les associations sportives et culturelles valdahonnaises
- de promouvoir le handisport et le sport adapté
- de valoriser les personnes en situation de handicap

Pour clôturer cette journée riche en évènement et pour passer un dernier moment de convivialité avec tous les participants, une soirée dansante sera organisée en soirée à l'extension du gymnase.

Il est proposé de demander une participation à chaque participant de 10 €.

Afin de pouvoir encaisser ces chèques par le comptable public, il est nécessaire de prendre une délibération.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le montant de la participation de 10 € par personne
- autorise M. le Maire à encaisser les chèques relatifs à cet évènement et régler les factures relatives à celui-ci.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **7. Classement parcelles dans le domaine public communal**

Rapporteur : Noël PERROT

Afin d'améliorer la lisibilité du plan cadastral, le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour passer au domaine public les parcelles suivantes :

- Section AK 245 et 279 situées dans le lotissement Vallon Saint Michel
- Section AM 4, 5, 132, 141, 154 et 247 situées dans le lotissement Vallon Saint Michel
- Section AN 79, 80, 126, 183, 185 et 186 situées dans les lotissements Notre Dame et Les Hauts de Notre Dame
- Section AP 187, 236 et 270 situées rue Lucie Aubrac
- Section AE 226, 289, 284, 306, 283, 293, 292, 286, 301 et 291 situées rue des Aubépines
- Section AC 126 située rue Pierre et Marie Curie

Il n'est pas fait d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code des voiries routières compte tenu du fait qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- classe les parcelles suivantes dans le domaine public communal :  
Section AK 245 et 279 ; Section AM 4, 5, 132, 141, 154 et 247 ; Section AN 79, 80, 126, 183, 185 et 186 ; Section AP 187, 236 et 270 ; Section AE 226, 289, 284, 306, 283, 293, 292, 286, 301 et 291 ; Section AC 126.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Patricia Lime conseillère intéressée ne prend pas part au vote du point 8.

## **8. Vente lot n°16 lotissement Vallon St Michel à M. Philippe CATTIN**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 16 (AK 239) de 581 m<sup>2</sup>, 27 rue Saint Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par Mr Philippe CATTIN, domicilié 1A rue du Moulin d'Avoutot 25430 SANCEY et Mme Colette BOURLIER domiciliée 15 rue des Fauvettes 25480 ECOLE VALENTIN, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**581 m<sup>2</sup> X 83,00 = 48 223 € dont 7 521€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Cette demande a été acceptée lors du Conseil Municipal du 16 février 2017 (délibération n°2017-17).

Or, le notaire, Maître BRUCHON a informé que M. CATTIN a finalement prévu d'acheter le terrain seul, la signature étant prévue le 11 mai prochain.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule et remplace la précédente délibération n°2017-17
- se prononce sur la vente du lot n°16 d'une superficie de 581 m<sup>2</sup> à Mr Philippe CATTIN, seul, pour un montant de 48 223 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- rappelle que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Patricia Lime rejoint l'assemblée.

## **9. Réhabilitation de la Chapelle Brachotte en salle socio-culturelle - approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD), autorisation de dépôt de permis de construire, adoption du plan de financement et demandes de subventions**

Rapporteur : Annie PONCOT

Par délibération du 21 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le programme visant à réhabiliter la Chapelle Brachotte en créant un lieu d'échanges à dominante culturelle.

Pour ce faire, la Commune s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société EBO Consult pour l'aider à construire le programme de cette opération de réhabilitation.

Après consultation et l'audition de 3 candidats, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par le cabinet ARCHI+TECH de Besançon.

Pour mémoire, les objectifs du programme étaient les suivants :

- le projet sera multifonctionnel et intergénérationnel,
- le projet peut se décomposer selon les pôles fonctionnels suivants :

➤ Espace polyvalent dans un cadre singulier, prestigieux, historique (au sein de la Chapelle Brachotte) pouvant accueillir :

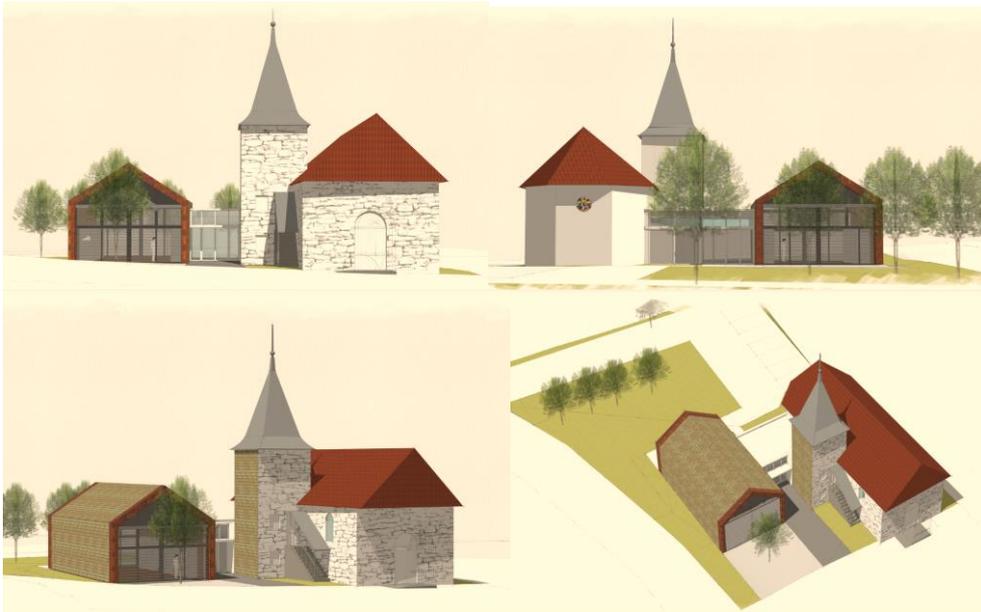
- un espace d'exposition (peintres amateurs, thématique intergénérationnelle, élèves collégiens et des écoles, etc...), voire un petit musée,
- un espace de concerts : chorale, chant lyrique, gospel, etc.
- un espace de conférences,

- l'organisation d'activités culturelles diverse (lecture publique, etc...),
  - l'organisation d'évènements associatifs exceptionnels nécessitant un cadre de prestige,
  - le cas échéant, l'organisation d'évènement exceptionnel d'entreprise nécessitant un cadre de prestige (via une location),
- Espace présentant une polyvalence et facilité de mutualisation en fonction des évènements planifiés;
- Espace polyvalent dédié aux activités culturelles récurrentes organisées sur le site :
    - espace situé en dehors de la Chapelle Brachotte mais pouvant être liaisonné à la Chapelle Brachotte,
    - accès lisible depuis l'environnement proche,
    - comprenant un hall / espace d'accueil (un coin vestiaire sera à intégrer à proximité de l'entrée, sans augmentation de surface des locaux; cet espace vestiaire pourra par exemple être matérialisé par un meuble ou aménagement spécifique, éventuellement à l'intérieur de la Chapelle),
    - comprenant un espace (grande salle) : permettant l'accueil d'env. 70 personnes en configuration maximale et permettant l'implantation d'une cloison légère amovible pour une division en sous-espaces pour les activités ci-après;
    - accueillant (en configuration cloisonnées) des ateliers d'activités culturelles et de méditation.
  - Espaces extérieurs paysagés avec :
    - aménagements permettant une utilisation des espaces en liaison avec les évènements et activités organisées sur le site,
    - aménagements permettant une lisibilité des accès aux bâtiments,
    - transition aisée des espaces intérieurs vers les espaces extérieurs.
  - Stationnement :
    - places de stationnements à créer dans le respect du PLU (au minimum), avec un minimum de 22 places de stationnement sur le site, hors PMR,
    - plutôt positionnées à l'angle ouest (arrière) de la parcelle,
    - place(s) de stationnement handicapé à créer selon réglementation (éventuellement en affectant une partie des stationnements existants sur la placette au sud-est du site).
    - un traitement spécifique de l'intégration du stationnement aux espaces extérieurs sera à envisager : evergreen, pavés bétons, ajourés, etc...
    - une réflexion par rapport à une délocalisation partielle du stationnement pourra être menée.

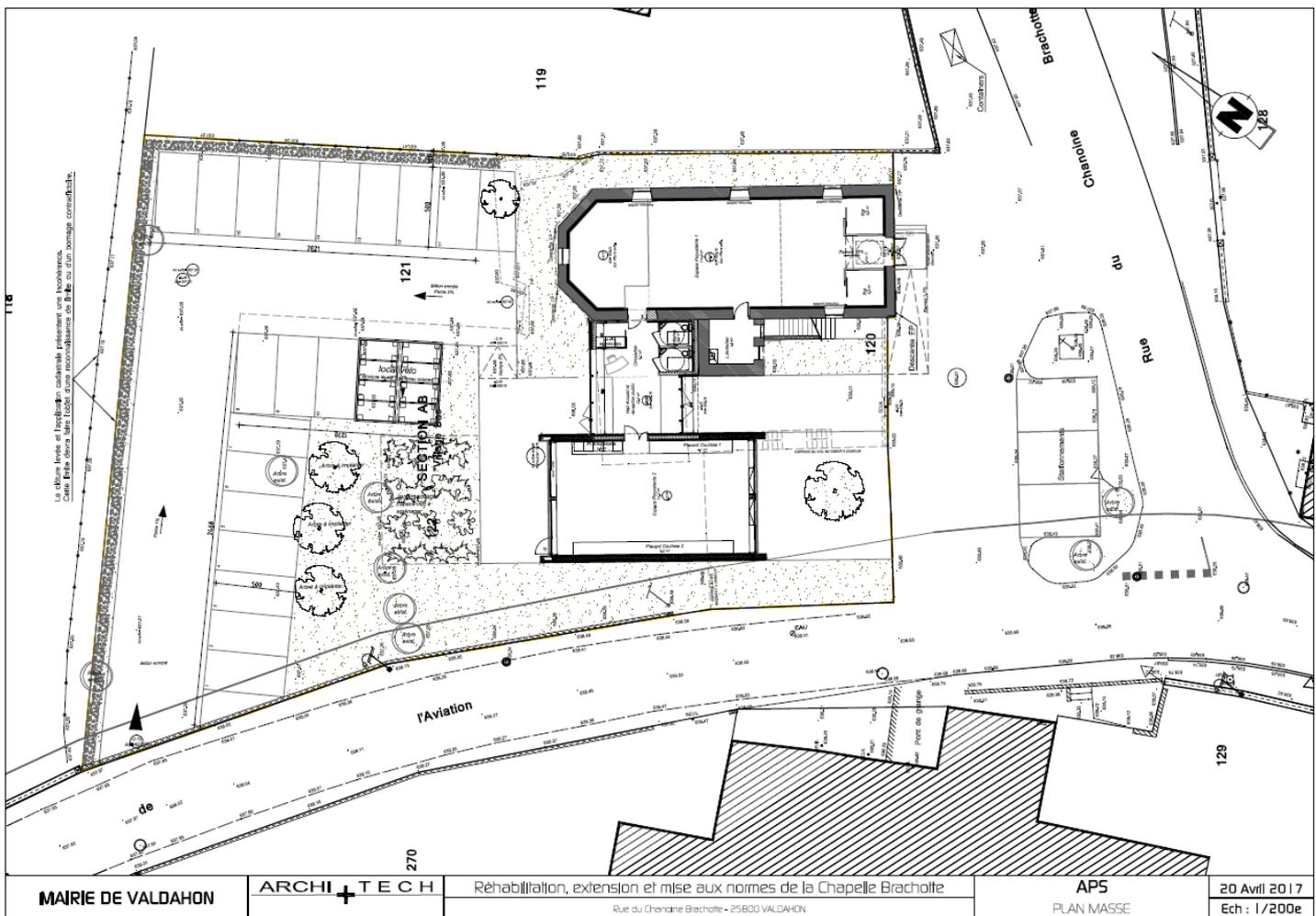
### **L'avant-projet définitif (APD)**

- Les études menées par le cabinet de maîtrise d'œuvre ont conforté les diagnostics précédents sur l'état du presbytère et de son annexe.
- Ils seront donc démolis et remplacés par une salle et une entrée répondant aux objectifs BPOS.
- Le nouveau bâtiment sera décalé par rapport à la Chapelle afin de la mettre en valeur ainsi que son clocher. Il sera recouvert de tavaillon comme le clocher.
- Une partie du sol de la Chapelle sera déposée et reposée afin d'unifier le sol et supprimer une partie des décrochages du sol. L'ensemble sera ainsi de plein pied.
- Des panneaux photovoltaïques seront posés sur le parc à vélo (+ 26 000 € HT par rapport au montant estimés des travaux).
- Le système de chauffage, de refroidissement et de renouvellement d'air sera réalisé par une centrale de traitement d'air (CTA) double flux. La centrale sera située dans le plafond sous toiture de la chapelle. Aussi, la charpente sera renforcée (+ 51 400 € HT).
- Les études ont malheureusement démontré la présence de plomb dans les murs. Aussi, il conviendra de dépolluer les trois bâtiments avant tout commencement de travaux (+ 23 000 € HT).
- Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet définitif ont été réalisées. Elles ont permis de réévaluer le coût d'opération et d'autre part de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 834 500 € HT soit 1 001 400 € TTC. Sur proposition du comité de pilotage qui s'est réuni le 20 avril dernier, il est proposé d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

**Visuel du projet :**



**Le plan de masse**



## Plan de financement

Prévisionnel				
Intitulé des dépenses		HT	TTC	
Dépense Totale				
Dépenses engagées fin 2016	Etudes géotechniques	4 500.00 €	5 400.00 €	
	Diagnostic amiante	600.00 €	720.00 €	
	Publication et reprographie	600.00 €	720.00 €	
	Assurances	11 353.00 €	13 623.60 €	
	MOE	Archi+Tech	82 294.50 €	98 753.40 €
	MOE - avenant 1 APD		21 600.75 €	25 920.90 €
	Répartition MOE au prorata	35 893.35 €		
		58 539.90 €		
	Autres études (SPS-CT...)		9 114.50 €	10 937.40 €
	34.55%	Travaux rénovation	BBC	288 300.00 €
56.35%	Travaux création	BPOS	470 200.00 €	564 240.00 €
9.11%	Aménagements extérieurs		76 000.00 €	91 200.00 €
	Concessionnaires réseaux		6 000.00 €	7 200.00 €
	Imprévus et aléas		66 712.00 €	80 054.40 €
	Révisions		29 708.00 €	35 649.60 €
	<b>Total opération</b>		<b>1 066 982.75 €</b>	<b>1 280 379.30 €</b>
Recettes Prévisionnelles				
		Prévisions	Taux en %	
	<b>Conseil Départemental - Rénovation</b> <i>calcul : <math>0,98486 * 18,5 + 10 = 28</math> (%)</i> <i>le plafond de dépense subventionnable est de 50 000 €</i> <i>soit <math>50\,000 * 28\% = 14\,000</math> €</i>	14 000.00 €	1.31	
	<b>Conseil Départemental - Création</b> <i>calcul : <math>800 \text{ €/m}^2 * 140\text{m}^2 = 112\,000</math> €</i> <i><math>112\,000 * 28/100 = 31\,360</math></i>	31 360.00 €	2.94	
	<b>ADEME - Rénovation partie Travaux</b> <i>15 % du coût des travaux plafonné à 80 000 €</i> <i>soit : <math>\text{trx } 288\,300 \text{ € (mais plafond } 80\,000) * 15\% = 12\,000</math> €</i>	12 000.00 €	1.12	
	<b>ADEME - Rénovation partie MOE</b> <i>30 % du coût de la Moe</i> <i>soit : <math>\text{prorata MOE} = 35\,893.35 * 30\%</math></i>	10 768.01 €	1.01	
	<b>ADEME - Création partie Travaux</b> <i><math>100 \text{ €/m}^2 * 140 \text{ m}^2 = 14\,000</math> €</i>	14 000.00 €	1.31	
	<b>ADEME - Création partie MOE</b> <i>50 % du coût des études</i> <i><math>58\,539.90 * 50\%</math></i>	29 269.95 €	2.74	
Sous réserve du lancement des Appels	<b>Réserve Parlementaire - Sénateur Jacques Grosperin</b>	6 000.00 €	0.56	
	<b>FEADER</b> <i>Appel à projet lancé en début d'année 2017</i> <i>prévision de 30 % à 40 % sur le montant des travaux</i> <i>calcul : <math>834\,500 \text{ €} * 30\%</math> (sans dépasser 80 % du montant des financeurs)</i>	250 350.00 €	23.46	

à projet 2017	<b>Plan de soutien à l'investissement local - PREF</b> le plan est maintenu pour 2017, pas encore de directives, donc aucune certitude sur l'éligibilité du projet calcul : 834500 € x 27 %	225 315.00 €	21.12
	<b>Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)</b> suite Contrat de ruralité signé par la CCPPV - 30 % du montant des travaux	250 350.00 €	23.46
	<b>Montant prévisionnel des aides</b>	<b>843 412.96 €</b>	79.05
	<b>Financement Commune (hors TVA)</b>	<b>223 569.80 €</b>	20.95

### Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement représenté par ARCHI+TECH (mandataire du groupement ARCHI+TECH, CEI GILLOT JEANBOURQUIN, PLANAIR, BRISALANCE, STEBA, VENATHEC) prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif.

La rémunération de base de l'équipe représentée par ARCHI+TECH est définitivement fixée à 103 895.25 € HT, soit 124 674.30 € TTC. La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) entraîne également une nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement.

L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération de base du maître d'œuvre à 103 895.25 € HT, soit 124 674.30 € TTC.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant-Projet Définitif,
- approuve le plan de financement joint,
- approuve l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de la Chapelle Brachotte en salle socioculturelle, fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 834 500 € HT soit 1 001 400 € TTC et fixant de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 103 895.25 € HT, soit 124 674.30 € TTC. (pour un taux de rémunération de 12.45 %),
- sollicite les différents financeurs, soit l'Europe FEADER, l'Etat, la région, le département et l'aide parlementaire pour l'attribution de subventions,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention,
- habilite M. le Maire à déposer la demande de permis de construire afférente,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 23**

**Contre : 2**

**Abstention : 2**

## COMMANDE PUBLIQUE

### 10. Extension du système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Valdahon – Demande de subvention

Rapporteur : Alain BILLOD

Afin de faire face aux actes d'incivilité et de lutter plus efficacement contre le vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier la commune de Valdahon souhaite étendre le système de vidéo-protection existant.

Plusieurs zones ont été identifiées, en articulation avec les autres dispositifs de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention « en cohérence ». Ces lieux ont également été déterminés en collaboration avec le service sûreté de l'Hôtel de Police de Besançon, à savoir :

- Site n°1 : Cheminement piéton espace Ménétrier et rue des Violettes (1 caméra)
- Site n°2 : Zone Eglise (1 caméra)

- Site n°3 : Rue Denise Viennet (1 caméra)
- Site n°4 : Rue de l'Hôtel de ville (1 caméra)

Il est précisé que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors taxes :	24 883.76 €
➤ Subvention FIPD sollicitée (40 %)	9 953.50 €
➤ Autofinancement communal	14 930.26 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'installation de nouveaux systèmes de vidéo protection sur le territoire communal, conformément aux instructions du Préfet du Doubs ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Préfet du Doubs un dossier de demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser et à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette opération.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## FONCTION PUBLIQUE

### **11. Avancement de grade et promotion interne 2017 - Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### **a. Avancement de grade**

L'avancement de grade permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la Commission administrative paritaire compétente. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents promouvables.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 6 décembre 2007, les taux de promotion à 100 % pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion du Doubs en date du 26 septembre 2007.

En 2017, il a été proposé à l'avancement 9 agents méritants et remplissant les conditions d'accès au grade supérieur. La Commission paritaire a émis un avis favorable à ces propositions le 27 mars dernier.

#### **b. Promotion interne**

Les fonctionnaires justifiant d'une certaine expérience professionnelle bénéficient de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emploi de niveau supérieur (de la catégorie C à la catégorie B ou de la Catégorie B à la catégorie A, par exemple) au titre de la promotion interne.

Elle correspond à un changement de cadre d'emploi (à la différence de l'avancement de grade) et constitue un mode de recrutement dérogatoire au concours.

Un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur suite à sa réussite à l'examen professionnel et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2017.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, réfèrent en matière d'état civil, il est proposé de créer le poste correspondant.

### c. Création de poste suite retour de disponibilité de droit

Un agent est en disponibilité de droit pour suivre son conjoint depuis le 1<sup>er</sup> juin 1987. Le dernier arrêté de placement en disponibilité prend fin le 31 mai 2017 et l'agent a fait part de son souhait d'être réintégré au sein des services municipaux.

Le poste occupé par cet agent en 1987 a depuis été pourvu par un agent titulaire. Afin de pouvoir la réintégrer il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer et de supprimer les emplois suivants :

Grade	Catégorie	Tableau des emplois au 04/05/2017	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>					
Attaché principal	A	1	/		1
Attaché	A	1	/		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	/		2
Rédacteur	B	0	<b>+1</b>	<b>01/06/2017</b>	1
Adjoint administrative territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	<b>+3</b>	<b>01/06/2017</b>	3
Adjoint administrative territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	<b>-4</b>	<b>01/06/2017</b>	1
Adjoint administrative territorial	C	5	<b>+1</b>	<b>01/06/2017</b>	6
<b>Filière technique</b>					
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	1
Agent de maîtrise	C	1	/	/	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	<b>+3</b>	<b>01/06/2017</b>	4
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	<b>-3</b>	<b>01/06/2017</b>	5
Adjoint technique territorial	C	10	/	/	10
<b>Filière sociale</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	0	<b>+2</b>	<b>01/06/2017</b>	2
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	5	<b>-2</b>	<b>01/06/2017</b>	3
<b>Filière culturelle</b>					
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	/	/	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	/	/	1
<b>Filière Police</b>					
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **12. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Désignation des membres issus du conseil municipal suite à démission**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 avril 2014, a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration à 16.

L'élection des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin se fait par bulletin secret.

Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné comme suit les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Jacques ANGELI  
Nelly BRECHEMIER  
Danielle CALAIS  
Blandine CHABRIER  
Guillaume GILLIOT  
Patricia LIME  
Nadia POURET  
Marine PUNKOW

Aujourd'hui, suite à la démission de Mme Danielle CALAIS de cette fonction, il est nécessaire de procéder son remplacement au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ne restant plus de candidat sur l'unique liste présentée le 10 avril 2014, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions précitées.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du Centre communal d'action Sociale.

### Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire constate le dépôt de 2 listes :

Liste « Valdahon au cœur de l'action » : Jacques ANGELI, Nelly BRECHEMIER, Blandine CHABRIER, Guillaume GILLIOT, Patricia LIME, Nadia POURET, Marine PUNKOW, Martine COLLETTE.

Liste « Valdahon Autrement » : Sylvie LE HIR, Alain DUTERTRE, Cédric THAUVIN, Mickaël BILLEREY.

Chaque conseiller a déposé son vote dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1

Nombres de suffrages exprimés : 26

Suffrages obtenus :

Liste « Valdahon au cœur de l'action » : 22

Liste « Valdahon autrement » : 4

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Jacques ANGELI, Nelly BRECHEMIER, Blandine CHABRIER, Guillaume GILLIOT, Patricia LIME, Nadia POURET, Marine PUNKOW, Sylvie LE HIR

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

### Election : 2nd tour des présidentielles

Les assesseurs sont désignés par chaque candidat. Cependant, le maire peut également désigner des assesseurs supplémentaires parmi les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, puis le cas échéant, parmi les électeurs de la commune. Monsieur le Maire rappelle à cet égard que le juge a considéré, comme fonction dévolue par la loi, la fonction d'assesseur (CE 26 novembre 2012 commune de Dourdan n° 349510).

Un refus d'exercer cette fonction peut donc exposer les conseillers municipaux aux sanctions fixées par l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (démission d'office prononcée par le tribunal administratif).

Le 8/05/2017 : Cérémonie du 8 mai 1945

Le 11/05/2017 : Conférence de Joseph Pinard à l'Espace Ménétrier  
« Quand la Franche-Comté a failli de disparaître »

Le 24/05/2017 à 18h00 : Convocation concernant PLUi

Les 11 et 18 juin 2017 : Elections Législatives

Le 21 juin 2017 : Fête de la Musique de 17h00 à minuit

Le 22 juin 2017 : Concert au profit de l'Armée de Terre au Grand Kursaal à Besançon

Rentrée 2017 : Installation d'un 3<sup>e</sup> médecin, Docteur Laure MATAFERI rejoindra MM. Josso et Rodrigues

Le 29 juin 2017 : Prochain Conseil Municipal